

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022 Convocation du 12 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Dix-Neuf Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 12 Décembre 2022

Présents : M. FABRE Éric, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, Mrs RINKER, PRUDHOMME, LAASSAKRA, Mme SAUVANT, Mrs LUCOTTE, MUNDA, COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, DUCROT.

Absents Excusés : Mmes DOMEK, RIEUNIER, MARISSAL, Mrs MARIN, LE GRAND, Mme MARCET.

Procurations : de Mme DOMEK à Mme PUEL, de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de Mme MARISSAL à Mme FAMERY, de M. MARIN à M. Éric FABRE, de Mme MARCET à Mme VEZIAND.

Secrétaire de Séance : Madame Elisabeth RIVERA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2022 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Elisabeth RIVERA est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. RETRAIT DÉLIBÉRATION N° 2022-06-11 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal autorisant l'inscription des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023.

Les services préfectoraux ont demandé par courrier du 7 décembre 2022 le retrait de ladite délibération car les crédits inscrits prenaient en compte les restes à réaliser (cf l'article L1612-1 du CGCT).

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le retrait de cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Suite au retrait de la délibération n° 2022-06-11, Monsieur le Maire présente la nouvelle délibération de prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2023.

L'article L- 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits autorisés à inscrire au budget 2023 lors de son adoption sont répartis comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2022	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	103 000	25 750
21 : Immobilisations corporelles	290 700	72 675
23 : Immobilisations en cours	278 000	69 500
TOTAL	671 700	167 925

Il est demandé au Conseil Municipal de donner cette autorisation à Monsieur le Maire.

Décision adoptée par 25 voix pour et 01 abstention (M. COLLINS).

III. DÉFINITION DES MODALITÉS DE REVERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NÎMES-MÉTROPOLE.

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose :

La Commune, membre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Néanmoins, la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

D'autre part, la perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Par délibération en date du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 1 % des taxes d'aménagement perçues par les Communes pour l'année 2022.

Ce taux de reversement sera progressivement élevé à 5 % à compter de l'exercice 2026 (2023 : 1 %, 2024 : 2.5 %, 2025 : 3.5 %, 2026 : 5 %).

Le montant de reversement est estimé à 140 € pour 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CANM et d'approuver la convention (projet transmis par voie dématérialisée) à signer avec Nîmes-Métropole.

Décision adoptée par 25 voix pour et 01 abstention (M. Éric FABRE).

IV. CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ÉTÉ 2023

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Carolins FORT-LANES)

Les villes de NIMES, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DOMESSARGUES, GAJAN, GARONS, LA CALMETTE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, MOULEZAN, POULX, REDESSAN, RODILHAN, STE ANASTASIE, ST BAUZELY, ST CHAPTES, ST COME ET MARUEJOLS, ST DIONISY, ST GENIES DE MALGOIRES, ST GERVASY, ST GILLES, ST MAMERT DU GARD, SERNACH, (sous réserve d'addition ou de retrait de Communes) souhaitent se regrouper pour la réalisation du passeport été 2022. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Cette convention (projet transmis par voie dématérialisée a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics), soit la :

- 📄 Passation des marchés
- 📄 Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites
- 📄 Fixation du prix de vente et modalité de partenariat

La Commune de NIMES est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le prix du passeport été 2023 est estimé à 27.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention 2023.

Décision adoptée à l'unanimité

V. MODIFICATION DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES JUMELAGES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juin 2020, cinq élus avaient été désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Comité des Jumelages.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Comité, le 9 mars 2022, les statuts ont été modifiés et approuvés. L'article 4.2 stipule : « sont membres de droit le Maire, le (la) Président(e) délégué(e) par le Maire, et au maximum deux représentants du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire propose donc de désigner quatre membres du Conseil Municipal :

- ✚ Mme MARTINEZ Renée
- ✚ Mme DOMEK Carole
- ✚ Mme RIEUNIER Marie-Carmen
- ✚ Le Maire, étant Président de droit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette désignation.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. CONTRAT D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL AGATE – AVENANT N° 5

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2017, une convention avec la SPL AGATE a été signée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) – Secteur Bellecoste.

Dans le cadre de ces missions, la SPL AGATE a accompagné la Commune dans la préparation et le suivi de ce dossier avec un volume d'études complémentaires à piloter.

Un avenant n° 1 élargissant les missions confiées à la SPL AGATE a été signé en date du 8 février 2018, un avenant n° 2 portant prorogation de la durée de la convention initiale a été signé en date du 4 novembre 2019, un avenant n° 3 portant prorogation de la convention et augmentation de la rémunération de la Société a été signé en date du 2 décembre 2020 et un avenant n° 4 portant prorogation de la convention a été signé le 1^{er} juillet 2021.

Considérant le fait que l'objet et la durée du contrat doit être prolongée eu égard de l'avis de l'hydrogéologue agréé par l'ARS et de la position de la Préfecture du Gard engendrant des études complémentaires à mener pour que les dossiers règlementaires puissent être finalisés, un avenant n° 5 (transmis par voie dématérialisée) portant prorogation de la durée de la convention et prenant en compte ces modifications est nécessaire.

La convention prendra fin à l'issue de l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de création de la ZAC ou au plus tard au 31 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 5 à la convention du 3 Juillet 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. MISE EN LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL ET FIXATION DU LOYER

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 2 Place Marie-Rose Pons, est disponible à la location à compter du 30 septembre 2022. Cet appartement d'une superficie de 100 m² est situé au 1^{er} étage au-dessus de la Poste. Il dispose d'une cave de 20 m² environ et de 2 places de parking.

Des travaux de rafraîchissement sont nécessaires et sont en cours.

Il convient de fixer le montant du loyer pour une mise en location de cet appartement au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose un loyer d'un montant de 800.00 € mensuel révisable chaque année et des charges annuelles estimées à 300.00 € (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail afférent à la location de cet appartement.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2022-25 : Modification n° 1 au marché n°2021.CAIS.0001 - Nettoyage des bâtiments communaux, Lot n° 2 : écoles du Cambourin et de Mirman, du centre Aéré et vitrerie de l'hôtel de ville – création de deux classes spécialisées accueillant des élèves autistes, au sein de l'Ecole Cambourin, avec prestations de nettoyage supplémentaires - avec l'entreprise SAS SEMI PROPRETE sise 6 Lots des Coteaux 30250 DOMESSARGUES, pour un montant annuel de plus-value de 1 257.75 € H.T. pour l'année 2022 et de 4 095.00 € H.T. pour chaque période de reconduction.

🕯 L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

